

## CONJOINT COLLABORATEUR

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises  
4, Avenue Louis Martin  
CS 61714  
35417 SAINT-MALO CEDEX

### Inscription du conjoint

- <<< [Imprimé P2](#) >>> rempli et signé en original sur les 3 feuillets par les 2 conjoints ou par les 2 pacsés (ne pas omettre la date d'effet)
- Extrait **K BIS** ou copie
- Chèque de **58.76 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de St-Malo
- Extrait d'acte de naissance avec mention mariage ou extrait d'acte de mariage
- **Si personnes mariées** : extrait d'actes de naissance avec mention mariage ou extrait d'acte de mariage ou copie
- **Si personnes pacsées** : fournir la copie du livret de famille avec la mention du PACS

### Radiation du conjoint

- <<< [Imprimé P2](#) >>> rempli et signé en original sur les 3 feuillets par les 2 conjoints ou par les 2 pacsés (ne pas omettre la date d'effet)
- Extrait **K BIS** ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- Chèque de **58.76 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de St Malo

### Si décès

- Extrait de l'acte de décès

### LE CONJOINT COLLABORATEUR – LE CONJOINT SALARIE :

Le conjoint du chef d'entreprise qui exerce de manière régulière une activité professionnelle au sein de l'entreprise doit obligatoirement opter pour l'un des 2 statuts : Conjoint collaborateur ou conjoint salarié.

Le choix du statut du conjoint collaborateur entraînera une affiliation au régime d'assurance vieillesse des non salariés.

### FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET



Centre de Formalités des Entreprises –  
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89  
[cfe@saint-malo.cci.fr](mailto:cfe@saint-malo.cci.fr) Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo**

Un atout pour  
entreprendre